

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

1ere Division
2eme Bureau

Etablissements classés

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU :

La demande présentée par les Etablissements Louis MARTEL à Saint-Omer, 29, Rue des Madeleines, à l'effet d'être autorisés, à titre de régularisation, à exploiter une fonderie de métaux non ferreux,

Les plans produits à l'appui de la demande;

La loi du 19 Décembre 1917 modifiée relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Le décret du 17 Décembre 1918 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Le décret du 20 Mai 1953 et la nomenclature annexée à ce décret qui range cet atelier dans la 3eme classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

L'arrêté interministériel du 20 Juillet 1949 soumettant à une autorisation préalable la création de certains établissements dangereux, insalubres ou incommodes de 3eme classe;

Les avis de l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation en date des 25 Février et 26 Mai 1953;

L'avis de M. le Maire de Saint-Omer en date du 22 Juin 1953;

L'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements classés en date du 21 Janvier 1953;

L'avis émis par la Commission départementale d'Urbanisme dans sa séance du 26 Janvier 1954;

Arrête :

Article 1er. - Les Etablissements Louis MARTEL sont autorisés à exploiter une fonderie de métaux non ferreux à Saint-Omer, 29 rue des Madeleines, à charge pour eux de respecter les prescriptions ci-jointes extraites de l'arrêté préfectoral du 16 Janvier 1954 ainsi que les dispositions du décret du 10 Juillet 1918 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Article 2. - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour une période de 5 ans renouvelable, le cas échéant, sur nouvelle demande.

Article 3. - L'Etablissement est soumis à l'inspection de l'autorité municipale et de M. le Directeur Départemental du Travail, Inspecteur des Etablissements classés, chargés de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps.

- Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- M. le Sous-Préfet de Saint-Omer
 - M. le Maire de Saint-Omer
 - M. le Gérant des Etablissements MARTEL à Saint-Omer, rue des Madeleines
 - M. le Directeur départemental du Travail, Inspecteur des Etablissements classés à Arras.
 - M. l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation à Arras.

Arras le 16 avril 1954

Pour copie conforme

ARRAS, le 21 Avril 1954
Pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

J

exp. 31-4-54

M. Blanchard

*avec une copie des prescriptions
du n° 284 de la nomenclature -*